



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 février 2011

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 01/02/2011

D - 20110063

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 28 février Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (jusqu'à 17h30), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, M. Jean-Charles PALAU, Mme Alexandra SIARRI, M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER (à partir de 15h50), Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Béatrice DESAIGUES (jusqu'à 17h20), Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Sylvie CAZES, Mme Martine DIEZ,

***Manifestation Evento. Convention de partenariat entre le
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et la
Ville de Bordeaux. Signature. Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'édition 2011 d'EVENTO, la Ville de Bordeaux souhaite exploiter, notamment sur un plan médiatique, l'intérêt patrimonial très particulier que revêt la caserne de La Benauges, représentative des courants du Bauhaus et du Fonctionnalisme. A cet effet, elle a sollicité la mise à disposition, pour la durée de la préparation et le déroulement de la manifestation, de trois appartements situés au sein de cette caserne pour l'usage de la direction artistique de l'édition 2011 de cet événement.

De son côté, le SDIS de la Gironde s'est fixé comme objectif le recrutement de 500 sapeurs-pompiers volontaires sur les prochaines années. A cet effet, le SDIS souhaite conduire, dans le cadre de la mission dévolue à la Délégation au Développement du Volontariat, une campagne de communication, qui pourra utiliser notamment, et en accord avec elle, certains supports de communication relevant de la Ville de Bordeaux, pour promouvoir l'activité de sapeur-pompier volontaire au sein du SDIS de la Gironde.

Une convention de partenariat en matière de promotion et de communication a été établie stipulant les obligations des deux parties.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ce document.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 février 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
EN MATIERE DE PROMOTION ET COMMUNICATION**

Entre les soussignés :

Le Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde, établissement public administratif, représenté par le Président du Conseil d'Administration Monsieur Alain DAVID, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration en date du 11/09/2010
Ci-après dénommé « Le SDIS »

d'une part,

Et :

La Ville de Bordeaux, représentée par le Maire de la Ville de Bordeaux, pris en la personne de Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins de la présente par délibération du Conseil Municipal en date du 11/09/2010

Reçue en Préfecture de Gironde le 11/09/2010

Ci-après dénommée « La Ville de Bordeaux »

d'autre part,

EXPOSE

La Ville de Bordeaux organise une manifestation de création artistique d'ampleur internationale dénommée EVENTO. Chaque édition d'EVENTO donne lieu à une carte blanche offerte à un(e) artiste de renommée internationale pour un projet artistique valorisant l'identité et la singularité de Bordeaux (territoire, histoire, population, culture...).

A l'occasion de l'édition 2011 de cette manifestation, la Ville de Bordeaux souhaite exploiter, notamment sur un plan médiatique, le patrimoine patrimonial très particulier que revêt la caserne de La Benauges, représentative des courants du Bauhaus et du Fonctionnalisme. A cet effet, elle sollicite la mise à disposition, pour la durée de la préparation et le déroulement de cette manifestation, de trois appartements situés dans cette caserne pour l'usage de la direction artistique de l'édition 2011 de cet événement.

De son côté, le SDIS de la Gironde s'est fixé comme objectif le recrutement de 500 sapeurs- pompiers volontaires sur les prochaines années en s'appuyant sur la dynamique générée au niveau national par la mission Ambition Volontariat et par le Décret n° 2009-1224 du 13/10/2009, dont les dispositions renforcent l'attractivité du statut de sapeur-pompier volontaire et augmentent le nombre de personnes employées par les SDIS.

A cet effet, le SDIS souhaite conduire, dans le cadre de la mission dévolue à la Délégation au Développement du Volontariat, une campagne de communication, qui pourra utiliser notamment, et en accord avec elle, les supports de communication relevant de la Ville de Bordeaux afin de promouvoir l'activité de sapeur-pompier volontaire au sein du SDIS de la Gironde.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : OBJET — DESIGNATION

La présente convention a pour objet:

1.1- La mise à disposition par le SDIS au bénéfice de la Ville de Bordeaux de 3 (trois) appartements situés au sein de la caserne de La Benauges, 1 rue de la Benauges, 33100 Bordeaux Bastide

- logement n°7 type T4 transformé en T3 d'une surface habitable de 74 m (4e étage)

- logement n°9 type T4 d'une surface habitable de 84 m (5e étage)

- logement n°10 type T3 d'une surface habitable de 67 m (5e étage)

Ces appartements seront à usage de la direction artistique de l'édition 2011 de la manifestation EVENTO, sur la période couvrant la durée de la convention.

Un plan de localisation ainsi que les plans des appartements seront annexés aux présentes.

1.2- En contrepartie, la Ville de Bordeaux met à disposition du SDIS des espaces promotionnels sur les supports de communication qu'elle détient en gestion propre (bulletin municipal, site Internet, panneaux d'affichage...) pour sa campagne de promotion et de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires.

La nature, la quantité et la durée des espaces promotionnels mis à disposition du SDIS feront l'objet d'un avenant spécifique permettant de mettre en cohérence le planning et les spécificités de la campagne pour le volontariat avec le planning d'utilisation des espaces de communication gérés par la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 15 (quinze) mois à compter du 1er septembre 2010 jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 3 : CHARGES ET CONDITIONS

3.1- Pour la mise à disposition des appartements à la caserne de La Benauges

La mise à disposition est consentie sous les charges et conditions suivantes que les parties s'obligent à exécuter et à accomplir, chacune pour sa part ce qui les concerne :

- compte tenu de l'affectation des lieux d'implantation au service public, cette mise à disposition est accordée à titre strictement précaire et révoquable pour les besoins de la Ville de Bordeaux ;

- aucune indemnité ne peut être allouée en cas de résiliation anticipée ou de non renouvellement au terme prévu par la convention ;

- la Ville de Bordeaux jouira des appartements objets de la présente autorisation en bon père de famille, conformément à la destination précisée ci-dessus définie ;

- la Ville de Bordeaux prendra l'ensemble immobilier mis à disposition dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune réclamation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien ou de surveillance des constructions.

